

Engagement

BUBENDORFF SAS (ci-après BUBENDORFF) accorde à ses clients professionnels une garantie commerciale sur les **volets roulants** et **motorisations de volets battants** dans les conditions suivantes :



Marque **BUBENDORFF**



Marque **NELTO**

La garantie débute à la date de facturation des produits par BUBENDORFF à son client professionnel.

La garantie s'applique aux produits installés dans les limites géographiques de la France métropolitaine, à l'exclusion des terres insulaires, exception faite toutefois de la Corse.

Au titre de cette garantie et sous réserve des cas d'exclusion ci-après, BUBENDORFF assure le remplacement ou la réparation de la ou des pièce(s) reconnue(s) défectueuse(s). La garantie comprend également les coûts de main-d'œuvre et de déplacement générés par la réparation sur site ou en usine, à l'exclusion de tout autre coût direct ou indirect.

Les pièces réparées ou remplacées par BUBENDORFF pendant la période de garantie sont couvertes jusqu'à l'échéance de la garantie initiale du produit auquel elles se rapportent.

Les pièces détachées achetées bénéficient d'une garantie de 2 ans pièces, hors main d'œuvre et déplacement, à l'exception des moteurs, garantis 5 ans pièces, hors main d'œuvre et déplacement. Les pièces détachées ou les sous-ensembles de substitution indispensables à l'utilisation d'un produit sont disponibles pendant toute la durée de garantie de ce produit.

La garantie est exclue dans tous les cas suivants :

- 1 - L'usure normale des produits (notamment due à un environnement corrosif, à une évolution naturelle des teintes, ou à une éventuelle altération de la qualité perçue des tabliers faible émissivité).
- 2 - Une utilisation impropre à leur destination, des détériorations dues à des chocs.
- 3 - Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits, et de leur protection.
- 4 - Une modification des produits ou un remplacement de composant(s) par un tiers, un N° de série effacé.
- 5 - Une pose non conforme aux règles de l'art, aux dispositions normatives et/ou aux prescriptions BUBENDORFF.
- 6 - Une intervention supposant des moyens exceptionnels ou spécifiques (de type nacelle, échafaudage, etc...) en cas, notamment, d'inaccessibilité du produit.
- 7 - Des circonstances de force majeure et/ou des désordres provenant d'une cause extérieure.

Lors d'interventions sur les moteurs autres que BUBENDORFF, la programmation éventuelle du (des) volet(s) reste à la charge de l'installateur.

Mode opératoire

- 1 - Sur chaque volet roulant, une étiquette d'identification porte un numéro de série unique (N° S/N à 16 chiffres) : c'est la carte d'identité du volet. Pour savoir si le volet est toujours sous garantie, vous pouvez vous rendre sur le site www.bubendorff.com (page d'accueil - onglet "nos garanties").
- 2 - Après analyse détaillée sur site, décrivez le plus précisément possible les symptômes du défaut sur le formulaire de "demande d'intervention". En l'absence de ce document (valant diagnostic préalable), la garantie Bubendorff ne pourra être mise en œuvre.
- 3 - Le formulaire de "demande d'intervention" est disponible en ligne sur www.bubendorff.com, Espace Pros. Vous pouvez également l'envoyer par FAX (voir numéro sur la fiche client "MES INTERLOCUTEURS").

Dès réception du formulaire, BUBENDORFF se charge de la prise de rendez-vous et de l'intervention chez le client final. Un rapport d'intervention vous sera transmis.